



**Département du RHONE – Mairie de LOZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2018**  
**COMPTE RENDU**

Le dix-huit janvier deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, GROS, MARTEL, BLANC, BERGER-VACHON, GAUDIERO, SORIANO, LANÇON

Excusés : Mme SPALVIERI donne pouvoir à Mme PERRIER

Mme ROCHE PINAULT donne pouvoir à M. GROS

M. SCAPPATICCI donne pouvoir à Mme SORIANO

Secrétaire : Mme MARTEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	14	17
Date de convocation : 08/01/2018	Date d'affichage : 08/01/2018	

**Début du Conseil à 20h00**

**1 – Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 - Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Aménagement intérieur de la salle des sports**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de Lozanne est éligible à la DETR pour l'aménagement intérieur de la salle des sports

Le montant des travaux va s'élever à 227 755 € HT.

Cette somme comprend le sol sportif et les tracés, les tatamis, les casiers, la cuisine, les panneaux de basket, le panneau d'affichage des scores, la sonorisation et la structure pour le tir à l'arc.

Guy FLAMAND demande s'il y a une démarche spécifique à accomplir auprès du Sous-préfet afin d'avoir plus de chances d'obtenir la dotation.

Monsieur le Maire répond qu'il avait abordé le sujet avec le Sous-préfet quand ce dernier était venu en Mairie, mais qu'il va également solliciter un rendez-vous avec lui pour lui exposer le dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet d'aménagement intérieur de la salle des sports est éligible à la DETR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation DETR sollicitée à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable maximum.
- De prendre acte sur ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2018 en section d'investissement.

### **3 – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Judo Club du Val d'Azergues**

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux puis au sinistre de la salle des sports, le club de judo de Lozanne s'est installé provisoirement à Saint-Jean-des-Vignes.

Les tatamis utilisés étaient les tatamis qui se trouvaient auparavant dans la salle des sports. Or, il s'est avéré que ces tatamis étaient très usés et contaminés et devenaient dangereux pour la sécurité des judokas.

Aussi, il a été décidé d'acquérir 180m<sup>2</sup> de tatamis d'occasion auprès de la Mairie de Saint-André-de-Corcy pour un montant de 5 000 €.

Le JCVL a fait l'acquisition de ces tatamis, et participe à hauteur de 1 000 €. Il convient dès lors de leur verser une subvention de 4 000 € pour participer à l'achat de ces tatamis.

Bernard CHARNAY constate dans le projet de délibération que ces tatamis seront installés dans l'ancien dojo de la salle des sports, mais il souhaiterait au préalable que soit décidée l'utilisation de cette salle.

Monsieur le Maire répond que les tatamis seront stockés dans la salle des sports, et qu'ils pourront servir à toutes les sections d'arts martiaux de la Commune, ainsi que pour des compétitions dans le gymnase.

Annick PERRIER ajoute qu'il manque toujours des créneaux pour les arts martiaux, donc l'utilisation de l'ancien dojo sera bien utile.

Guy FLAMAND demande pourquoi verser 4 000 € de subvention pour des tatamis qui ne seront plus utilisés dans 4 mois. Sandrine COLOMBIER est d'accord.

Mais Monsieur le Maire répond que ces tatamis sont achetés depuis le mois de juin 2017, ils auront donc servi un an à St Jean des Vignes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- D'OCCTROYER une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Judo Club du Val d'Azergues.
- De DIRE que les crédits seront prévus au budget 2018.

#### 4 – Objet : Transfert d’office dans le domaine public communal de voies privées de lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours sur l’acquisition des voies ouvertes à la circulation publique par transfert d’office prévue à l’article L.318-3 du Code de l’urbanisme garantissant une meilleure lecture et compréhension de la voirie portée au cadastre et permettant d’assurer un entretien et une gestion des voies ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a approuvé, par délibération, le principe de recourir à la procédure de transfert dans le domaine public communal de voies privées de lotissements prévue à l’article L.318-3 du Code de l’urbanisme, ainsi que le dossier d’enquête publique, pour les voies suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Voie	Contenance	Fiche
AK	153 152	Copropriété des parcelles AK 152 et 153 lotissement Le Clos de la Sautière	Impasse du Cuvier	559 m <sup>2</sup> 904 m <sup>2</sup>	8
AE	150	Groupama Rhône Alpes Auvergne – M. SCHNENNINGER – 50 rue saint Cyr – 69009 LYON	Impasse des Roches	3 022 m <sup>2</sup>	2
AK	134	Propriétaires du lotissement Le Coteau	Allée du Coteau	1 769 m <sup>2</sup>	7
AM	83	Copropriété des Calendrières	Impasse des Bleuets	1 093 m <sup>2</sup>	9
AI	135	Copropriété de l’Impasse des Peupliers	Impasse des Peupliers	1 279 m <sup>2</sup>	4
AT	178 177	Copropriété les Balmes du Moulin	Allée du Petit Vélo Allée des Vignes	999 m <sup>2</sup> 587 m <sup>2</sup>	1
AS	182 215 189 185 187 214 191 203 194	Domaine privé de la commune desservant le lotissement Clos Saint Mathieu	Rue du Clos Saint Mathieu	326 m <sup>2</sup> 2 023 m <sup>2</sup> 547 m <sup>2</sup> 102 m <sup>2</sup> 14 m <sup>2</sup> 45 m <sup>2</sup> 49 m <sup>2</sup> 105 m <sup>2</sup> 80 m <sup>2</sup>	5
AM	4 114	Copropriété Bellevue II	Impasse des Capucines Rue de Bellevue (une partie) Impasse des Coquelicots Impasse des Giroflées Impasse des Cyprès	6 605 m <sup>2</sup> 1 460 m <sup>2</sup>	10
AK	71	Copropriété du lotissement Le Clos de l’Amitié	Rue de l’Amitié	2 957 m <sup>2</sup>	6
AS	249 250 56	SAS 2 C Aménagement pour le lotissement Le Clos Saint Jean	Chemin de la Casse Froide	677 m <sup>2</sup> 61 m <sup>2</sup> 48 m <sup>2</sup>	3
AM	84	Copropriété Bellevue I	Rue de Bellevue (une partie) Impasse des Glycines	3 728 m <sup>2</sup>	11

Par arrêté n° Urba/voirie/2017-01 du 30/10/2017, Monsieur le Maire a prescrit la mise à l’enquête du dossier en vue du transfert d’office dans le domaine public communal desdites voies privées.

A cours de l’enquête, les propriétaires des parcelles AM 114 et AK 152 se sont exprimés contre le transfert de ces voies. Il s’avère qu’elles constituent essentiellement des espaces verts, aussi, il a été signifié à la commissaire enquêteur l’accord de la Mairie pour ne pas reprendre ces voies.

A l’issue de cette enquête, Madame Laurette WITNER, Commissaire Enquêteur, a remis un rapport dont il ressort :

- Que l’enquête publique s’est déroulée conformément à la réglementation,

- Que le dossier comportait toutes les pièces exigées,
- Que la publicité a été effectuée conformément à la réglementation,
- Que les propriétaires ont été avisés,
- Que la commune de Lozanne assure depuis des nombreuses années l'entretien de la plupart de ces voies et que leurs équipements relèvent de ses compétences,
- Que le transfert lui permettra de continuer à les assurer dans des conditions normales du point de vue juridique, ce qui conduira à une meilleure sécurité tant pour la commune que pour les usagers et les riverains.
- Et que les réponses fournies par la Collectivité qui a pris en compte l'opposition des copropriétaires des parcelles AM 114 et AK 152 et respectera leurs souhaits, sont satisfaisantes.

Par conséquent, elle a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,
  - Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,
  - Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
  - Vu le Code de la voirie routière,
  - Vu la délibération 2017/31 du 30/10/2017 décidant de recourir au transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées de lotissements,
  - Vu l'arrêté Urba/voirie/2017-01 de Monsieur le Maire du 30/10/2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du dossier de transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées de lotissements,
  - Vu le rapport et les conclusions de Madame Laurette WITTNER, commissaire enquêteur, du 23 décembre 2017 donnant un avis favorable,
  - Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,
  - Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Lozanne,
- DE DECIDER le transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies listées au dossier soumis à enquête publique suivantes :
- Allée du Coteau
  - Allée du Petit Vélo
  - Allée des Vignes
  - Chemin de la Casse Froide – Clos Saint Jean
  - Rue du Clos Saint Mathieu
  - Impasse des bleuets
  - Impasse des Capucines
  - Impasse des Coquelicots
  - Impasse du Cuvier
  - Impasse des Cyprès
  - Impasse des Giroflées
  - Impasse des Glycines
  - Impasse des Peupliers
  - Impasse des Roches
  - Rue de Bellevue
  - Rue de l'Amitié

Correspondant aux parcelles suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Voie	Contenance	Fiche
AK	153	Copropriété des parcelles AK 152	Impasse du Cuvier	559 m <sup>2</sup>	8
AE	150	Groupama Rhône Alpes Auvergne – M. SCHNENNINGER – 50 rue saint Cyr – 69009 LYON	Impasse des Roches	3 022 m <sup>2</sup>	2
AK	134	Propriétaires du lotissement Le Coteau	Allée du Coteau	1 769 m <sup>2</sup>	7
AM	83	Copropriété des Calendrières	Impasse des Bleuets	1 093 m <sup>2</sup>	9
AI	135	Copropriété de l'Impasse des Peupliers	Impasse des Peupliers	1 279 m <sup>2</sup>	4
AT	178 177	Copropriété les Balmes du Moulin	Allée du Petit Vélo Allée des Vignes	999 m <sup>2</sup> 587 m <sup>2</sup>	1
AS	182 215 189 185 187 214 191 203 194	Domaine privé de la commune desservant le lotissement Clos Saint Mathieu	Rue du Clos Saint Mathieu	326 m <sup>2</sup> 2 023 m <sup>2</sup> 547 m <sup>2</sup> 102 m <sup>2</sup> 14 m <sup>2</sup> 45 m <sup>2</sup> 49 m <sup>2</sup> 105 m <sup>2</sup> 80 m <sup>2</sup>	5
AM	4	Copropriété Bellevue II	Impasse des Capucines Rue de Bellevue (une partie) Impasse des Coquelicots Impasse des Giroflées Impasse des Cyprès	6 605 m <sup>2</sup>	10
AK	71	Copropriété du lotissement Le Clos de l'Amitié	Rue de l'Amitié	2 957 m <sup>2</sup>	6
AS	249 250 56	SAS 2 C Aménagement pour le lotissement Le Clos Saint Jean	Chemin de la Casse Froide	677 m <sup>2</sup> 61 m <sup>2</sup> 48 m <sup>2</sup>	3
AM	84	Copropriété Bellevue I	Rue de Bellevue (une partie) Impasse des Glycines	3 728 m <sup>2</sup>	11

- DE DIRE que ce transfert vaut classement dans le domaine public et éteint tous droits réels et personnels existant sur les voies concernées,
- DE DIRE que le tableau des voies communales sera mis à jour,
- DE DIRE que la présente délibération sera soumise aux formalités d'enregistrement et de publicité foncière,
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ce transfert.

## **5 – Questions diverses**

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau planning de la salle des sports, qui prévoit une fin des travaux avant l'été 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire,

Carole MARTEL

Le Maire,

Christian GALLET